



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 12 - ayant donné pouvoir : 3 - quorum : 8 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation :</u> Le 15 octobre 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Chantal MAHOT, 2<sup>e</sup> adjointe, Charly LAGRILLE, 3<sup>e</sup> adjoint, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Matthieu BENARD, Cédric DAVENET, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Emmanuel CHARLES (pouvoir donné à Chantal MAHOT), Hélène GILLET-COCHELIN (pouvoir donné à Jessica CHEVRIER-LEBRUN), Christophe LE FRANC (pouvoir donné à Valérie DUBRAY)</p>
--	--

Constatant le quorum, Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Sandrine LENOGUE est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, à la demande de Madame la Maire, une minute de silence est respectée en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, assassiné le 16 octobre 2020, afin de témoigner de la solidarité de la commune avec la victime et sa famille et d'affirmer le soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 3 bis « CCVHA : Facturation logiciel et portail famille Mushroom ». Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2020

**Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020.**

**Point n°2 : Avis sur une demande d'autorisation environnementale donnant lieu à enquête publique en vue d'autoriser les gérants du GAEC Les Souillets (Saint Léger de Linières) à mettre à jour le plan d'épandage pour l'élevage de volailles de chair.**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

**Vu** l'arrêté Préfectoral DIDD/BPEF/2020 n°183 portant sur enquête préalable à l'autorisation environnementale GAEC Les Souillets ;

**Vu** l'article 2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la note de présentation générale non technique du demandeur, du site et du projet, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers transmis avec la convocation au présent Conseil Municipal ;

L'avis du Conseil Municipal de Saint Augustin des bois est requis concernant l'actualisation du dossier ICPE du GAEC les Souillets (St Jean de Linières). Le GAEC exploite deux sites, l'un à la St Leger de linière et l'autre à Bécon les Granits. Le GAEC produit des volailles et des bovins viande. L'actualisation du dossier fait suite à l'augmentation de la production d'azote total et à l'augmentation de la surface en propre et du prêteur de terres qui nécessite une actualisation du plan d'épandage (pas d'augmentation des effectifs).

Les surfaces concernées sur la commune de Saint Augustin sont minimales (moins de 15 hectares) et les éléments du dossier montrent que l'ensemble des réglementations et prescriptions concernant la protection de l'environnement ont été intégrés.

Il est précisé qu'au vu de la taille de cette installation classée, cet élevage est soumis à enquête publique pour la modification de son épandage.

Monsieur Le Préfet a fixé l'enquête publique ouverte à la mairie de Saint-Léger-de-Linières du 14 octobre 2020 au 16 novembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis

### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent, à l'unanimité par 15 voix pour, un avis favorable à la demande du GAEC LES SOUILLETS sur le projet de mise à jour du plan d'épandage de l'élevage.**

### **Point n°3 : CCVHA : Approbation des rapports de CLECT du 1<sup>er</sup> et du 15 octobre 2020 : Eaux pluviales-Voirie-Enfance**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre et consolidé le 15 octobre 2020 portant sur compétences liées aux eaux pluviales, la voirie et l'enfance.

Après consolidation de l'existant, une simplification des méthodes de calcul de l'Attribution de compensation a été réalisée sur les compétences voirie et eaux pluviales.

L'Attribution de compensation prévisionnelle 2020 doit être actualisée avec les données 2019 et sa répartition revisitée. L'orientation est de parvenir, à terme à la généralisation d'un calcul de l'AC basé sur un cout unitaire pour lisser la facturation et optimiser les coûts de gestion.

➤ **Eaux pluviales** : simplification et actualisation de l'AC 2020 à partir des données réelles :

Pour rappel, le calcul de **l'AC investissement** relative aux travaux d'eaux pluviales s'effectue comme suit :

- 50% des dépenses réalisées à la charge de la commune souhaitant les travaux,
- 50% avec une contribution mutualisée en fonction de la représentativité de la commune dans la population agglomérée  $N-1 = \text{population totale} - \text{nb d'ANC (Assainissement Non Collectif)} \times 2,3 \text{ pers/foyer}$ .

L'AC prévisionnel 2020 correspond à l'estimation des travaux réalisés en 2019.

Voici la simplification du calcul de l'AC proposée :

- Suppression de l'étalement sur 3 ans.
- Prise en compte des coûts actualisés COVID => baisse de l'AC 2021.
- Refacturation en N du réel N-1 (559,8 K€ HT estimatif 2020), répartie comme précédemment :
  - 50% des dépenses réalisées à la charge de la commune demandeuse en fonction de sa représentativité dans l'investissement,
  - 50% avec une contribution mutualisée en fonction de la représentativité de la commune dans la population agglomérée

### **AC 2020 :**

CLECT Eaux Pluviales		AC 2020 calculé à partir du réel 2019			
Nom de la commune	Population AC	Investissement 2019	AC "2020" Investissement fléché	AC 2020 Part mutualisée	AC "2020" Investissement Définitif
Bécon-les-Granits	2 335	16 646	8 323	20 022	28 345
Chambellay	220	0	0	1 885	1 885
Chenillé-Champteussé	221	340	170	1 898	2 068
Erdre-en-Anjou	4 608	93 174	46 587	39 508	86 095
Grez-Neuville	950	0	0	8 146	8 146
Les Hauts d'Anjou	6 602	32 018	16 009	56 605	72 614
La Jaille-Yvon	83	36 648	18 324	711	19 035
Juvardeil	475	10 220	5 110	4 076	9 186
Le Lion-d'Angers	4 248	118 201	59 101	36 425	95 526
Miré	743	24 414	12 207	6 368	18 575
Montreuil-sur-Maine	558	0	0	4 787	4 787
Saint-Augustin-des-Bois	864	0	0	7 412	7 412
Saint-Sigismond	117	10 813	5 406	1 004	6 410
Sceaux-d'Anjou	727	0	0	6 236	6 236
Thorigné-d'Anjou	965	0	0	8 272	8 272
Val d'Erdre-Auxence	3 284	120 562	60 281	28 162	88 443
<b>TOTAL CC VHA</b>	<b>27 001</b>	<b>463 035</b>	<b>231 518</b>	<b>231 518</b>	<b>463 035</b>

## AC 2021 :

CLECT Eaux Pluviales		Prévision AC 2021			
Nom de la commune	Population AC	Investissement 2020 (actualisé COVID)	AC "2021" Investissement flêché	AC "2021" Investissement Part mutualisé	AC "2021" Investissement
Bécon-les-Granits	2 335	977	489	24 210	24 699
Chambellay	220	0	0	2 279	2 279
Chenillé-Champteussé	221	1 988	994	2 295	3 289
Erdre-en-Anjou	4 608	34 668	17 334	47 772	65 106
Grez-Neuville	950	2 000	1 000	9 850	10 850
Les Hauts d'Anjou	6 602	14 058	7 028	68 446	75 475
La Jaille-Yvon	83	13 593	6 796	860	7 656
Juvardeil	475	2 325	1 163	4 929	6 091
Le Lion-d'Angers	4 248	86 145	43 072	44 044	87 116
Miré	743	4 774	2 387	7 700	10 087
Montreuil-sur-Maine	558	32 965	16 483	5 788	22 271
Saint-Augustin-des-Bois	864	6 870	3 435	8 962	12 397
Saint-Sigismond	117	184 359	92 180	1 214	93 394
Sceaux-d'Anjou	727	0	0	7 541	7 541
Thorigné-d'Anjou	965	39 697	19 849	10 002	29 850
Val d'Erdre-Auxence	3 284	135 470	67 735	34 052	101 787
TOTAL CC VHA	27 001	559 888	279 944	279 944	559 888

Le schéma directeur permet une planification et une priorisation des travaux d'assainissement.

Pour 2021 le montant de l'AC pourrait être réajusté dans l'hypothèse de la réorganisation territoriale de la commune de Saint Sigismond et le rattachement à une nouvelle communauté de communes.

Madame la Maire précise que par principe, Emmanuel Charles, membre de la CLECT, n'a pas approuvé cette mention, non pas sur les modalités de calculs mais sur la variation de montants qui intervient en fin d'exercice et qui peut nécessiter la prise de décision modificative budgétaire.

### AC fonctionnement eaux pluviales :

La clé de répartition proposée est la population agglomérée. Population agglomérée = population totale – nb d'ANC (Assainissement Non Collectif) X 2,3 pers/foyer relevé INSEE.

#### Détail des dépenses prises en compte :

- Prestations d'hydro curage, ou de petites réparations (codification CIRIL « réseau » et « autres établissements publics locaux).
- Prestation d'exploitation Saur (codification CIRIL « prestations »).

Autres prestations de fonctionnement afférentes aux travaux d'eaux pluviales dans l'emprise de la zone agglomérée (zones U) :

- \_ débouchage collecteur,
- \_ nettoyage avaloirs,
- \_ entretiens noues,
- \_ entretien bassins de rétention des eaux pluviales.

## Synthèse AC prévisionnelle 2020 de fonctionnement :

CLECT Eaux Pluviales			
Nom de la commune	Population totale	Population AC	AC "2020" Fonctionnement
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	6 934
Chambellay	390	220	653
Chenillé-Champteussé	364	221	657
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	13 683
Grez-Neuville	1 502	950	2 821
Les Hauts d'Anjou	8 927	6 602	19 605
La Jaille-Yvon	329	83	246
Juvardeil	825	475	1 412
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	12 615
Miré	1 021	743	2 206
Montreuil-sur-Maine	740	558	1 658
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	2 567
Saint-Sigismond	377	117	348
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	2 160
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	2 865
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	9 754
<b>TOTAL CC VHA</b>	<b>36 569</b>	<b>27 001</b>	<b>80 184</b>

### ➤ Voirie

Les propositions de révisions et de simplification de l'actualisation tarifaire concernent la voirie en bourg transférée. **Saint-Augustin-des-Bois n'est pas concernée.**

## VOIRIE – SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE L'AC 2020/AC 2019

	2020	2019	2020	2020	2020	2020	2021	2021
	KM Voirie	AC 2019	Transferts 2019 après homogénéisation tarifaire 1 446€/KM Prix 2019 (B)	Nouvelles intégrations de voirie Méthode simplifiée 1 549€/KM Actualisation TP08 2020 (C)	Enrobé : passage 0,26 -> 0.57€/m <sup>2</sup> valeur 2010 à partir de la 6ième année (D)	AC Définitive 2020 (B+C+D)	AC Nouvelles intégrations 2020 Prix actualisé TP08 1 494€/KM (E)	AC Prévisionnelle 2021 (B+C+D+E)
<b>BECON LES GRANITS</b>	55	41 701	23 468			23 468		23 468
<b>CHAMBELLAY</b>						0		0
<b>CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ</b>						0		0
<b>ERDRE EN ANJOU</b>				2 018		2 018		2 018
<b>GREZ-NEUVILLE</b>				6 233		6 233	448,20	6 681
<b>JUARDEIL</b>	24					0		0
<b>LA JAILLE-YVON</b>						0		0
<b>LE LION D'ANGERS</b>				2 790	207	2 997	679,25	3 677
<b>LES HAUTS D'ANJOU</b>	160	64 030	85 670			85 670		85 670
<b>MIRÉ</b>	18	21 966	9 544			9 544		9 544
<b>MONTREUIL-SUR-MAINE</b>				181		181		181
<b>SCEAUX D'ANJOU</b>						0	210,65	211
<b>ST-AUGUSTIN DES BOIS</b>	25	10 604	10 725			10 725		10 725
<b>ST-SIGISMOND</b>	19	8 571	8 151			8 151		8 151
<b>THORIGNE D'ANJOU</b>				805		805		805
<b>VAL D'ERDRE AUXENCE</b>	141	70 994	60 489			60 489		60 489
<b>TOTAL</b>		<b>217 866</b>	<b>198 046</b>	<b>12 027</b>	<b>207</b>	<b>210 280</b>	<b>1 338,10</b>	<b>211 618</b>

Validé en  
CLETC du  
1/10/2020

32

Yannick Caillaud s'interroge sur l'entretien des chemins communaux qui ne sont pas classifiés comme de la voirie hors-bourg, ni des sentiers de randonnées transférés à la CCVHA et dont l'entretien relève de la commune. Madame la Maire propose que la CUMA soit interrogée sur la possibilité de conclure une convention pour réaliser l'entretien de ces chemins.

➤ **Enfance** : proposition de nouvelles modalités de répartition de l'AC refacturée aux communes.

La prise de compétence Enfance a été effective au 1er janvier 2019 pour l'ex CCHA et l'ex CCOA. Compétence déjà transférée en 2013 pour l'ex CCRLA.

Les données prises en compte dans l'AC 2019 sont les données 2017, année non représentative pour 2 raisons : Passage aux 4 jours d'école et disparition des contrats aidés.

La CLETC d'octobre 2018 a acté la nécessité de réviser l'AC en 2019 sur les périmètres ex-CCHA et ex-CCOA.

A noter la modification du rythme scolaire à Bécon, intégrée dans la revoyure.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AC ENFANCE DEPUIS 2018

Mode de calcul de l'attribution de compensation :

- **Prise en charge par la Communauté de communes de la dépense (9 637 € 06) liée aux heures afférentes aux usagers hors territoire et de compétence intercommunale (232 313 € 97 – 222 676 € 91)**
- Répartition du reste à charge total par commune par critère et moyenne des 4 critères (\*\*):

	*Pop DGF = 20661	*Potentiel fiscal = 11 899 430	Allocataires 3-11 ans CAF 2018 et MSA 2018 = 2619	*Nb heures enfants ALSH 2019 = 158592	(1+2+3+4)/4 **Moyenne des 4 propositions Transfert de charges ALSH	Montants retenus pour le transfert de charge (10% frais de gestion)	Attribution de compensation enfance actuelle
Juvardeil	9 344,22 €	8 862,03 €	6 886,91 €	2 411,15 €	6 876,08 €	7 563,69 €	4 990,95 €
Bécon-Les-Granits	31 891,05 €	32 734,98 €	26 187,28 €	46 112,16 €	34 231,37 €	37 654,50 €	26 534,30 €
Miré	10 928,53 €	12 536,41 €	10 712,98 €	6 156,04 €	10 083,49 €	11 091,84 €	7 447,57 €
Saint Augustin des Bois	13 504,39 €	9 203,94 €	16 494,59 €	19 284,79 €	14 621,93 €	16 084,12 €	11 696,62 €
Les Hauts-d'Anjou	99 078,89 €	96 797,76 €	93 270,93 €	59 166,15 €	87 078,43 €	95 786,27 €	67 801,86 €
Val d'Erdre Auxence	53 640,34 €	57 480,64 €	64 702,99 €	89 254,74 €	66 269,68 €	72 896,64 €	41 652,14 €
Saint Sigismond	4 289,50 €	5 061,15 €	4 421,23 €	291,88 €	3 515,94 €	3 867,53 €	2 252,68 €
	222 676,91 €	222 676,91 €	222 676,91 €	222 676,91 €	222 676,91 €	244 944,60 €	162 376,12 €
							+ 51 %

Proposition retenue pour les nouvelles modalités de transfert : AC Enfance = AC 2019 + écart entre les dépenses 2017 et 2019 majoré des frais de gestion :

PROPOSITION BASEE SUR LE TRANSFERT 2018 + REPERCUSSION DE L'AUGMENTATION OU DE LA DIMINUTION DES DEPENSES 2019/2017 SUR LES COMMUNES

1				1 + 2	2
Différence en € entre les dépenses 2017 et 2019 + frais de gestion	Dépenses 2019 sans hors CCVHA	Dépenses 2017 sans hors CCVHA	CLECT 2018 figée + répercuSSION dépenses 2019 sur la commune concernée	Montants retenus pour le transfert de charge (10% frais de gestion)	AC 2019 en vigueur déterminée en 2018 (donnée 2017)
-1 648,43 €	0,00 €	1 498,57 €	Juvardeil	3 342,52	4 990,95
5 165,09 €	22 078,56 €	17 383,02 €	Bécon-Les-Granits	31 699,39	26 534,30
-341,32 €	2 683,02 €	2 993,32 €	Miré	7 106,25	7 447,57
1 618,83 €	18 453,81 €	16 982,15 €	Saint-Augustin-des-Bois	13 315,45	11 696,62
12 362,45 €	66 713,73 €	55 475,14 €	Les Hauts-d'Anjou	80 164,31	67 801,86
65 411,86 €	112 747,79 €	53 282,46 €	Val-d'Erdre-Auxence	107 064,00	41 652,14
0,00 €	0,00 €	0,00 €	Saint Sigismond	2 252,68	2 252,68
	222 676,91 €	147 614,65 €		244 944,60 €	162 376,12 €

Pour Saint-Augustin-des-Bois, le montant retenu du transfert de la compétence enfance s'élève à 13 315,45 €.

Pour rappel, le transfert de la compétence jeunesse est de 2 090,82 €.

### 👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 15 voix pour, les rapports de la CLETC du 1<sup>er</sup> et 15 octobre 2020.

## Point n°3bis : CCVHA - facturation logiciel enfance-jeunesse et portail famille

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le CGCT

Vu la délibération de la CCVHA n° 2019-04-23-06BE validant le déploiement du logiciel enfance jeunesse et du Portail Famille et sa tarification,

**Considérant** la nécessité d'équiper le territoire d'un logiciel métier pour gérer les activités petite-enfance et jeunesse ainsi qu'un portail famille dématérialisé avec l'objectif d'homogénéiser la gestion de ces activités,

Dans le cadre du déploiement initié en 2016 du logiciel et du portail famille MUSHROOM auprès des communes volontaires, la Communauté de communes a mis en place ce nouvel outil auprès des services de la commune selon que les compétences périscolaires et restauration scolaire étaient déléguées ou gérées en régie.

Comme convenu au lancement du projet, chaque partie compétente prend en charge financièrement les développements découlant de ses compétences :

### **Grille tarifaire par module hors tablettes et maintenance / assistance :**

TARIFICATION LOGICIEL ET PORTAIL FAMILLES MUSHROOM (2018/2022)	Module familles 300€/ entité compétente	Module Restauration 150€/ entité compétente	Module Périscolaire 360€/ entité compétente	Module Extrascolaire 3000 € compétence intercommunale	Module Portail familles 6000 € prise en charge intercommunale	Module Formation 11 250 € prise en charge intercommunale sauf commune hors schéma de mutualisation	Reprise de données 153€/ entité compétente	Création interface Berger Levrault 800€ pour les communes hors schéma de mutualisation	Total par gestionnaires tablettes et maintenance assistance annuelle
CCVHA	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	10 140,00 €	1 071,00 €	0,00 €	22 311,00 €
Commune Erdre en Anjou	1 200,00 €	600,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	612,00 €	0,00 €	3 852,00 €
Commune Le Lion d'Angers	600,00 €	150,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306,00 €	0,00 €	1 416,00 €
Commune Sceaux d'Anjou	300,00 €	150,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €	0,00 €	963,00 €
Commune Thorigné D'anjou	300,00 €	150,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €	0,00 €	963,00 €
Commune Grez Neuville	300,00 €	150,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €	0,00 €	963,00 €
Commune Montreuil Sur Maine	300,00 €	150,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €	0,00 €	963,00 €
Commune Saint Augustin des Bois	300,00 €	150,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €	0,00 €	963,00 €
Commune Bécon les Granits	300,00 €	150,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	1 110,00 €	153,00 €	800,00 €	2 873,00 €
Commune Chambellay	300,00 €	0,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €	0,00 €	813,00 €
SIUP Chambellay - La Jaille Yvon	300,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153,00 €	0,00 €	603,00 €
	6 300 €	1 800 €	4 320 €	3 000 €	6 000 €	11 250 €	3 213 €	800 €	36 683 €

### **Pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois voici les modalités de refacturation :**

- 1) Le déploiement initial (963 € au total), pour un montant de 481,50 € (50% de subvention CAF);
- 2) La refacturation des tablettes de pointage, pour un montant de 660 € (3x220€) ;
- 3) La maintenance, assistance et hébergement, déjà pris en compte dans le cadre du schéma de mutualisation ;

Cette participation financière couvre les années 2018 à 2022, ensuite, la maintenance et l'assistance du progiciel seront facturées annuellement à hauteur de 15% des licences détenues, bien entendu, tout développement complémentaire ou nouvel achat de tablette sera à la charge de la commune.

Les services de la Communauté de communes vont prochainement procéder à l'édition d'un premier titre d'un montant de 481 € 50 pour les développements, à régler par le biais d'un fonds de concours (2041511) et d'un second titre d'un montant de 660 € pour les tablettes (2183).

### **☞ Délibération**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Approuver les montants des tarifications du logiciel enfance-jeunesse et portail famille Mushroom présentés ci-dessus ;

- Valider la prise en charge financière couvrant les années 2018 à 2022 de 481,50 € dans le cadre du déploiement initial par le biais d'un fonds de concours au compte 2041511 ainsi que le montant relatif aux tablettes de pointage, soit 660,00 € au compte 2183 ;
- Valider le principe de facturation annuelle pour la maintenance et l'assistance du progiciel à hauteur de 15% des licences détenues par la commune ainsi que la prise en charge, par la commune, de tout développement complémentaire ou nouvel achat de tablette ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à cette affaire.

#### Point n°4 : informations diverses :

- Décisions du Maire prises
  - 25/09/2020 : **DCM 2020-14 – Remplacement équipement chambre froide Vivéco:**  
**SDJ Froid: 3 948,00 € TTC**
- Devis en cours :

Fournitures, services	Montant TTC	Libellé tiers
REGARNISSAGE STADE - GAZON	990,00	VERALIA
Honoraires avocat COUR APPEL contentieux	1 783,92	LEX PUBLICA
REPRISE CANALISATIONS EP TERRAIN FOOT/HAYES TRAVERSENNES	6 654,00	PIGEON TP LOIRE ANJOU
REPLACEMENT CENTRALE SSI (école)	522,00	OUEST MAINTENANCE SERVICE
FRAIS RETROCESSION ALLE DES HETRES PODELIHA	1 279,77	OFFICE NOTARIAL DU RALLIEMENT

- Contentieux : Le recours de Madame Sylvie Baron concernant sa demande de régularisation de permis de construire a été rejetée par le Tribunal Administratif. A ce stade, elle ne s'est pas pourvue en cassation."
- Point d'actualité sur la crise sanitaire  
Faire un état des lieux du stock de masques en mairie pour envisager d'en distribuer de nouveau à la population. Selon l'inventaire, une communication pourrait être faite dans le bulletin municipal de décembre.
- Rencontre avec le CSI / ALSH Le Bois enchanté du 29/09/2020  
Il est envisagé pour 2021 que les sites de Saint-Georges-sur-Loire et Saint-Augustin-des-Bois accueillent, comme actuellement, les enfants les mercredis mais que la répartition soit distincte pour les vacances :
  - Petites vacances : Site de Saint-Georges-sur-Loire
  - Vacances d'été : Site de Saint-Augustin-des-Bois
- Retour sur la présentation budgétaire faite par le Trésorier le 15 septembre 2020 :  
Madame la Maire propose un tour de table afin que les élus s'expriment sur leur ressenti suite à cette réunion. Il en ressort que globalement la présentation était claire et intéressante mais elle a mis en avant l'attention et les efforts que la commune devait continuer à mettre en œuvre pour maintenir une stabilité budgétaire.  
Une rencontre est prévue prochainement avec la Trésorerie et le service finances de la CCVHA pour étudier la prospection financière et finaliser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
- Retour sur la réunion du 14 octobre 2020 sur le déploiement de la fibre optique entre élus et Anjou numérique :  
Un des points sensibles de ce déploiement est l'égavage des haies. Il est demandé aux mairies d'intervenir auprès des administrés pour faire respecter la réglementation en vigueur. Le risque est que certains administrés procèdent à l'arrachage des haies à défaut de souhait d'entretien.

Un état des lieux doit être fait avant l'envoi des courriers aux administrés concernés.

Pour information, le déploiement de la fibre ne s'opère qu'à 60 % en aérien, l'enfouissement étant trop onéreux.

La rétrocession aux communes s'effectue au bout de 25 ans.

- Retour sur les commissions CCVHA : Aucune commission ne s'est tenue depuis le précédent Conseil municipal.
- Cérémonie du 11 novembre : Elle sera maintenue en comité très restreint sauf nouvelles directives dues aux conditions sanitaires.

**Point n° 5: Questions diverses :**

- Une interrogation est soulevée sur la hausse du montant de la taxe foncière (non bâti) sur des terres agricoles. Madame la Maire affirme que les taux n'ont pas été modifiés et propose de prendre contact avec les services des impôts pour expliquer cette variation.

\*\*\*\*\*

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22H20.



La Maire,

Virginie GUICHARD